



PORTER A CONNAISSANCE

La France connaît une pénurie de logements qui frappe plus particulièrement les ménages à revenus modestes ou moyens. C'est pourquoi notre pays est actuellement engagé dans un vaste programme de rattrapage.

Des études menées par le Commissariat Général au Développement Durable ont évalué l'augmentation prévisible du nombre de ménages, qui a, entre autres, pour cause la croissance naturelle de la population (l'Insee estime que la population française devrait atteindre 68 millions de personnes en 2030). Cette augmentation du nombre de ménages est amplifiée par la baisse continue du nombre moyen de personnes par ménage (2,9 personnes en 1975, 2,26 en 2010), et par le vieillissement de la population.

Le CGDD a estimé que le nombre de ménages devrait croître de 235 000 par an dans les 15 ans à venir. En conséquence, et en tenant compte de la part des logements vacants et des résidences secondaires mais en écartant les situations de mal logement, la demande potentielle est évaluée entre 300 000 et 350 000 logements à construire par an jusqu'en 2030. Compte tenu du rattrapage des retards constatés, et des objectifs fixés par le Gouvernement, il faut par conséquent construire aujourd'hui entre 4 millions et 4.5 millions de logements sur 10 ans pour un parc actuel évalué à 33,5 millions d'unités en janvier 2013. Les collectivités territoriales, auteurs des documents d'urbanisme, ont ici une

responsabilité essentielle, en ce qu'ils décident où l'on va construire demain et dans quelles proportions.

Outre la construction de logements en nombre suffisant, il leur revient de prendre en compte l'objectif de maîtrise de la circulation automobile au nom de la lutte contre le réchauffement climatique mais aussi la "ségrégation résidentielle" que l'usage généralisé de la voiture est susceptible de favoriser elle que l'usage généralisé de la voiture favorise.

C'est pourquoi il importe de comprendre qu'à rebours de la tendance actuelle à la construction dans le périurbain lointain, le développement de l'offre de logements devra porter prioritairement sur les zones proches du cœur des agglomérations existantes.

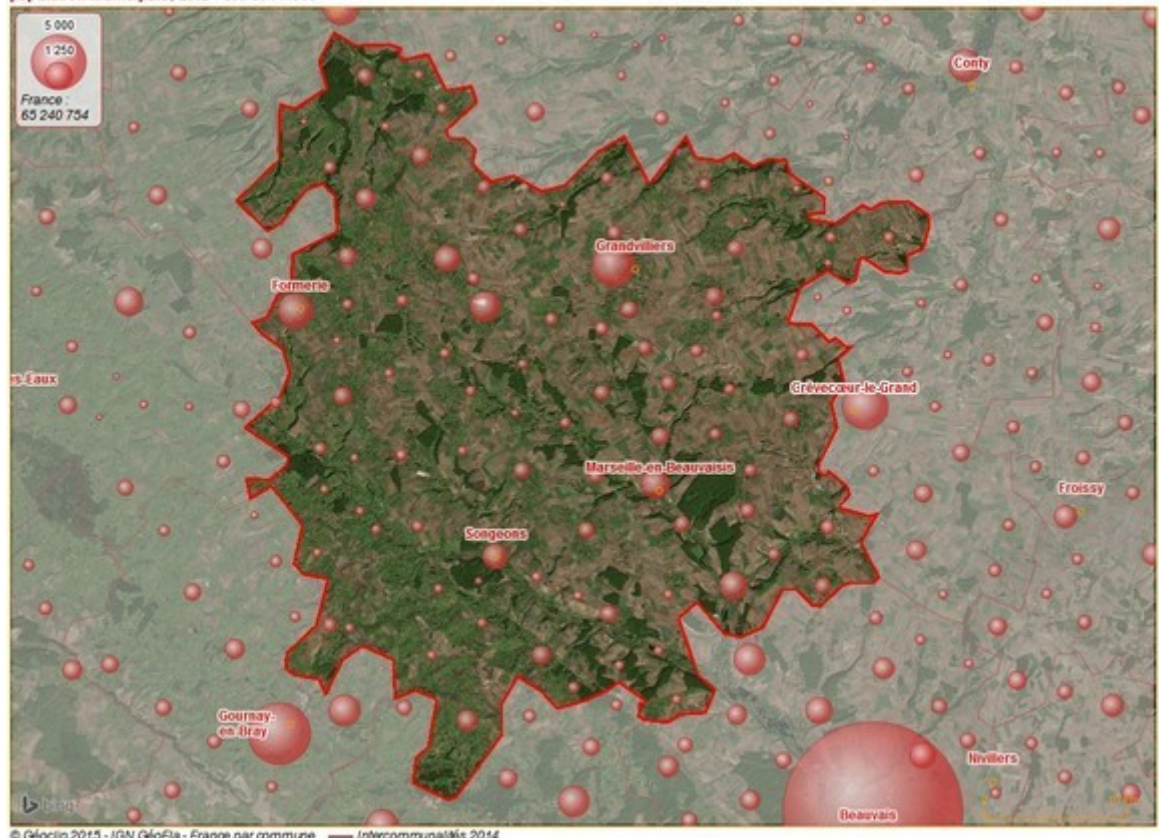
De manière générale, les principes suivants doivent être rappelés :

- prévoir l'ouverture à l'urbanisation de surfaces suffisantes, en adéquation avec les objectifs de production de logements,
- adopter des règles cohérentes de gestion de l'espace et des formes urbaines (hauteur des constructions, implantation sur la parcelle...) à la fois simples, claires et adaptées à ces objectifs de construction de logements en nombre suffisants,
- prohiber toute disposition réglementaire faisant obstacle par principe à l'implantation de logements sociaux, et favoriser chaque fois que cela sera possible la mixité sociale.

Démographie de l'intercommunalité

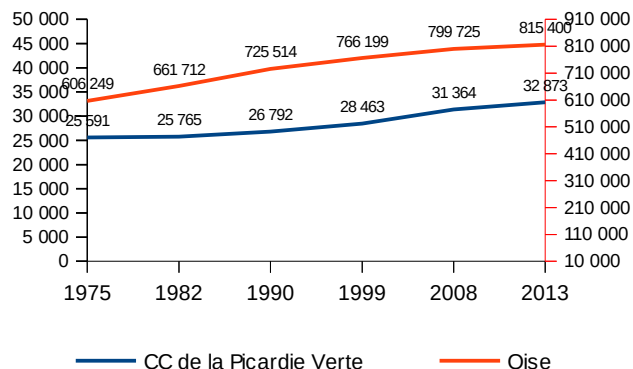
La Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) dont le siège est basé à Formerie, comprend 89 communes. La ville la plus peuplée est Grandvilliers avec 3 000 habitants. La commune la moins peuplée est Vrocourt avec 37 habitants.

population municipale, 2012 - source : Insee



La CCPV comptait 32 873 habitants en 2013, soit 4% de la population isarienne. Au sein de ce territoire hétérogène, il est constaté que la population est très inégalement répartie : seules 7 communes dépassent le seuil des 1 000 habitants.

Evolution de la population

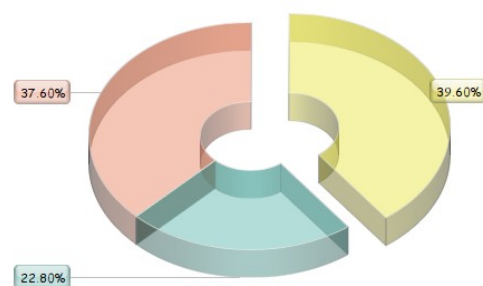


La population de la CCPV a augmenté de 28,46 % entre 1975 et 2013. Celle-ci a stagné entre 1975 et 1982 pour augmenter à partir des années 1990. Le taux de variation annuel moyen entre 2008 et 2013 est de 0,9 % : il est le fait d'un mouvement naturel positif de 0,4 % et d'un solde migratoire positif de 0,5 %.

Répartition population de la CCPV (tranche d'âge) - données INSEE 2013

Moins de 30 ans Entre 30 et 60 ans Plus de 60 ans

Dans la Communauté de Communes de la Picardie Verte, la répartition de la population est la suivante :



Population 2013 des communes de la CCPV (source INSEE)

Département de l'Oise	815 400				
CCPV	32 873				
Abancourt	639	Glatigny	220	Oudeuil	258
Achy	399	Gourchelles	130	Pisseleu aux Bois	452
Bazancourt	285	Grandvilliers	3 000	Prévilleurs	207
Beaudéduit	203	Gremevillers	443	Quincampoix Fleuzy	400
Blargies	532	Grez	268	Romescamps	575
Blicourt	330	Halloy	454	Rothois	223
Bonnières	159	Hannaches	159	Roy Boissy	347
Boutavent la Grange	97	Hanvoile	611	Saint Arnoult	198
Bouvresse	180	Haucourt	141	Saint Deniscourt	94
Briot	276	Hautbos	169	Saint Maur	385
Brombos	276	Haute Epine	268	Saint Omer en chaussée	1 294
Broquiers	235	Hécourt	153	Saint Quentin des Prés	299
Buicourt	139	Héricourt sur Thérain	124	Saint Samson la Poterie	258
Campeaux	539	Hétomesnil	287	Saint Thibault	307
Canny sur Thérain	222	La Chapelle sous Gerberoy	150	Saint Valéry sur Bresle	63
Cempuis	520	La Neuville sur Oudeuil	345	Sarcus	272
Crillon	453	La Neuville Vault	156	Sarnois	336
Daméraucourt	227	Lannoy Cuillère	271	Senantes	821
Dargies	250	Lavacquerie	211	Sommereux	436
		Laverrière	42	Songeon	1 086
		Le Hamel	169	Sully	162

Elencourt	304	Le Mesnil Conteville	102	Thérines	202
Ernemont Boutavent	1 001	Lihus	400	Thieuloy Saint Antoine	361
Escames	172	Loueuse	145	Villers sur Bonnières	159
Escles Saint Pierre	146	Marseille en Beauvaisis	1 447	Villers Vermont	160
Feuquières	1 512	Martincourt	142	Vrocourt	37
Fontaine Lavaganne	493	Moliens	1 096	Wambezy	156
Fontenay Torcy	132	Monceaux l'Abbaye	220		
Formerie	2 097	Morvillers	447		
Fouillooy	200	Mureaumont	139		
Gaudechart	353	Offoy	110		
Gerberoy	321	Omécourt	191		

Parc total de logements

La CCPV regroupait, en 2013, 4,20% des logements du département de l'Oise. Entre 1999 et 2013, le nombre de logement de l'EPCI a augmenté de 18,51%.

La CCPV est un territoire également très hétérogène en matière de logement.

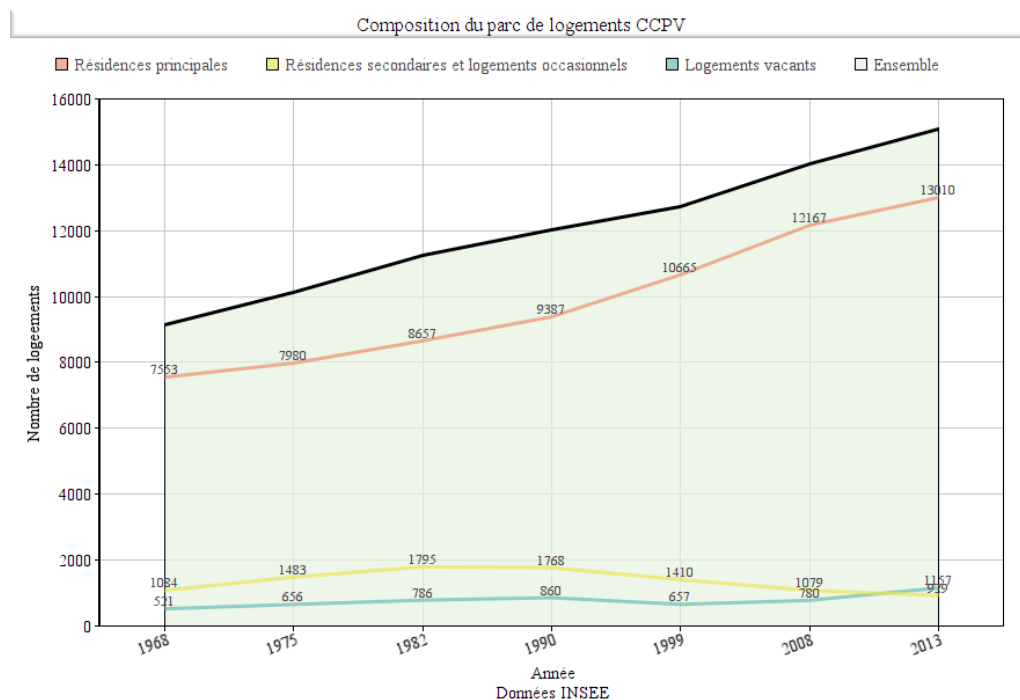
En 2013, seulement deux communes disposent de plus de 1 000 logements, à savoir Grandvilliers et Formerie. A l'inverse, 37 communes disposent de moins de 100 logements.

Voir tableau A en annexe de la fiche 1.

Composition du parc de logements

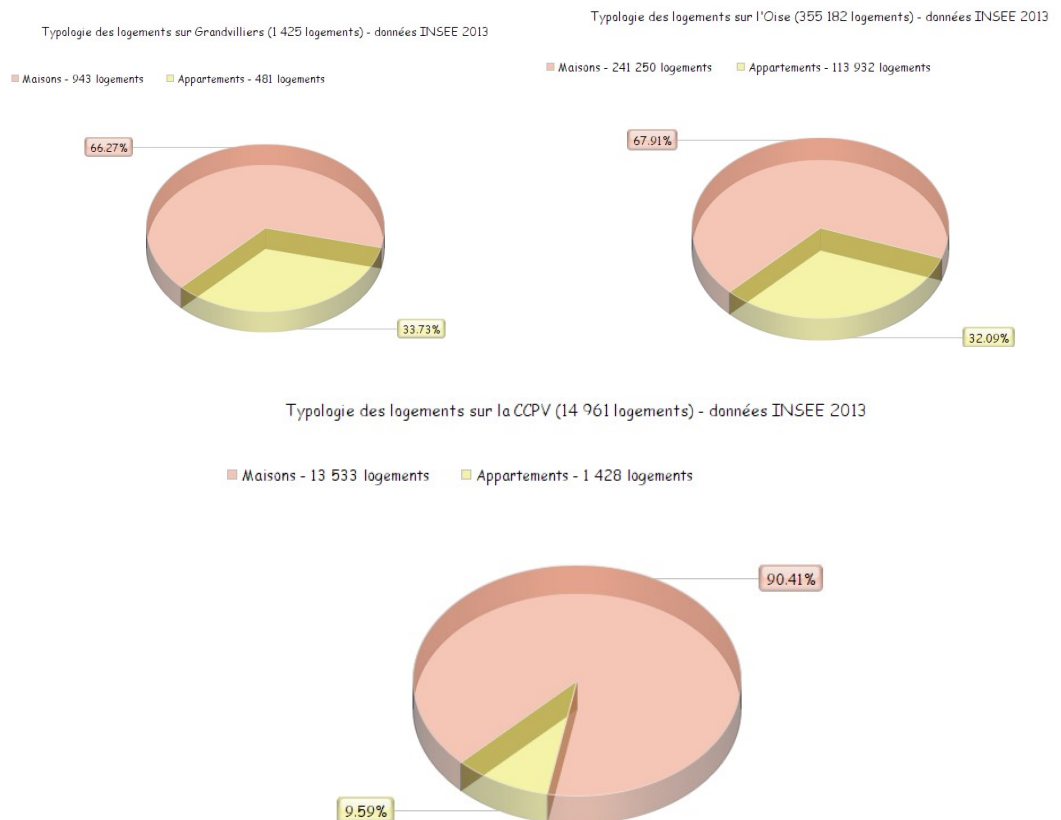
Selon le recensement 2013, la Communauté de Communes de la Picardie Verte compte 15 096 logements. Le parc de logement est constitué de résidences principales pour 86,2 %. Ce nombre de logements a augmenté de 64,84 % entre 1968 et 2013. Le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels n'a cessé de diminuer entre 1968 et 2013 (-14,30%). Le nombre de logements vacants a lui au contraire fortement augmenté (+122%) au cours de la même période.

Cette augmentation du phénomène de vacance au sein du parc de logement de la CCPV s'explique a priori par l'ancienneté et la vétusté du parc de logements.



Typologie des logements

En 2013, le parc de logements était composé essentiellement de maisons individuelles ce qui illustre bien le caractère résidentiel de la commune. Le taux d'appartements est au contraire très en dessous de la moyenne du département.



Les résidences principales

L'analyse du parc des résidences principales de la Communauté de Communes de la Picardie Verte montre que la majorité des logements sont occupés par des propriétaires. Cette tendance est plus marquée que celle du département de l'Oise.

Répartition des résidences principales selon leur statut d'occupation en 2013	CC de la Picardie Verte		Oise	
	Nombre	%	Nombre	%
Propriétaires	9 446	72,6	201 652	61,8
Locataires	3 324	25,6	117 987	36,2
Logés gratuitement	240	1,8	6 468	2
Ensemble	13 010	100	326 106	100

Le parc locatif est principalement de nature privée.

Composition du parc de logements locatifs selon le type d'occupation	CC de la Picardie Verte		Oise	
	Nombre	%	Nombre	%
Locataires	3 324	100	117 987	100
Locataires du parc privé	2001	60,19	59 618	50,53
Locataires du parc public	1323	39,8	58 369	49,47

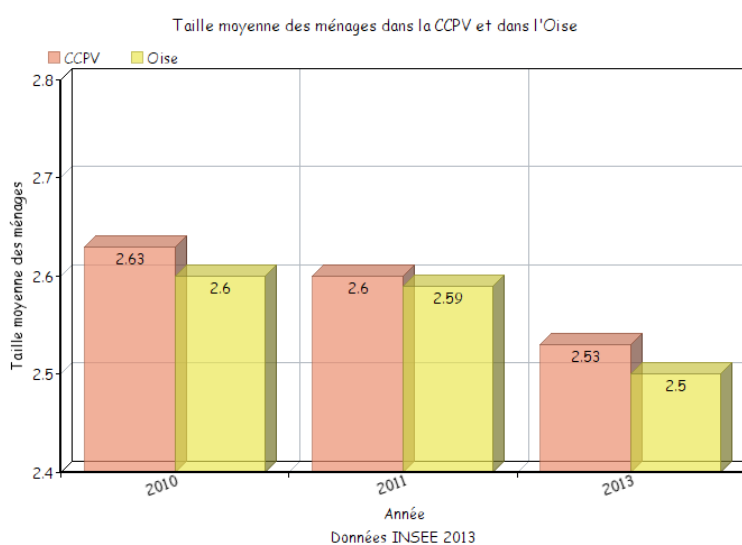
Dans leur majorité, les logements proposés par la Communauté de Communes de la Picardie Verte sont de grande taille. A l'échelle départementale, ce sont les logements de moyenne taille qui sont majoritaires.

Composition des logements	CC de la Picardie Verte		Oise	
	Nombre	%	Nombre	%
1 pièce	196	1,5	12 976	4
2 pièces	727	5,6	31 297	9,6
3 pièces	2 200	16,9	63 126	19,4
4 pièces	3 622	27,8	85 163	26,1
5 pièces ou plus	6 266	48,2	133 543	41
Ensemble	13 011	100	326 106	100

Le nombre de résidences principales est passé de 7 553 à 12 851 entre 1968 et 2013, soit une augmentation de 70,14 %. Cette tendance est conforme à celle du département.

Voir tableau B en annexe de la fiche 1.

La taille moyenne des ménages



Selon l'INSEE, en 2013, la taille moyenne des ménages était de 2,53 personnes par ménage, taux légèrement supérieur à celui du département de l'Oise.

Le parc locatif social

Au 1er janvier 2014, le parc locatif social de la CCPV était composé de 1362 logements, dont plus de 70 % sont regroupés sur quatre communes : Feuquières, Formerie, Grandvilliers et Marseille-en-Beauvaisis.

On constate un fort déséquilibre territorial quant la répartition des logements sociaux avec une part plus importante de logements individuels. Cette tendance est contraire au reste de l'Oise où l'habitat social collectif est plus important, mais s'explique par le caractère éminemment rural du territoire.

Au sein de la CCPV, 35 des 89 communes disposent de logements sociaux : 4 communes avec un parc de plus de 100 logements sociaux et 9 communes avec un parc compris entre 10 et 100 logements sociaux.

La typologie des logements sociaux

Au 1er janvier 2013, sur les 1 362 logements locatifs sociaux que compte la CCPV, les logements de taille moyenne (T3, T4) sont majoritaires, tout comme le reste de l'Oise. Au sein de la CCPV, il existe une faible représentation des petites (T1) et grandes typologies (T5 et +) concernant la ressource locative sociale. Cette tendance est cependant conforme au reste du département.

Typologie des LLS (source RPLS 2013)	Grandvilliers		CCPV		Département de l'Oise	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
T1	28	6,26	62	4	3 306	5,37
T2	99	22,2	182	13,00	10 240	16,64
T3	160	35,87	367	27,00	21 264	36,57
T4	125	28,02	498	36,56	18 928	30,77
T5	33	7,39	219	16,08	6 868	11,16
T6	1	0,22	34	2,49	911	1,48
Ensemble	446	100	1 362	100	61 517	100

L'ancienneté des logements locatifs sociaux

Le parc locatif social de la CCPV est relativement ancien puisque environ 61 % des logements ont été construits avant 1990.

Années d'achèvement de la construction	Grandvilliers		CCPV		Département de l'Oise	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
≤ 1948	63	14,12	282	20,70	3 993	6,49
De 1949 à 1977	198	44,39	348	25,55	28 650	46,57
De 1978 à 1990	85	19,05	210	15,42	13 363	21,72
De 1991 à 2000	79	17,71	359	26,36	9 621	15,64
≥ 2001	21	4,7	163	11,97	5 890	9,57
Ensemble	446	100	1 362	100	61 517	100

Projet ANRU

La communauté de communes de la Picardie Verte n'est pas concernée par un projet de rénovation urbaine.

Programme Local de l'Habitat (PLH)

La loi n°2009-323 du 25 mars de mobilisation pour le logement et la lutte contre exclusion stipule que toutes les communautés de communes de plus de 30 000 habitants compétentes en matière d'habitat et comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent élaborer un PLH.

La Communauté de communes de la Picardie Verte ne remplit actuellement aucune de ses conditions. L'EPCI n'est donc pas soumis à l'obligation d'élaboration d'un PLH.

La Communauté de Communes de la Picardie Verte a cependant prescrit par délibération du 24 Mars 2016 l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) englobant la thématique habitat et valant PLH.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une action concertée entre l'État, l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et une collectivité territoriale visant à réhabiliter le patrimoine bâti et à améliorer le confort des logements.

Les travaux subventionnables sont ceux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement, d'économies d'énergie, d'isolation acoustique ou d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées.

La Communauté de Communes de la Picardie Verte ne fait actuellement pas l'objet

d'une OPAH mais peut bénéficier du programme d'intérêt général (PIG) du Conseil Départemental de l'Oise. Elle ne peut donc, pour l'heure, mettre en œuvre une politique ambitieuse d'amélioration du parc privé.

Habitat indigne

L'article 84 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a défini la notion d'habitat indigne. Ainsi « constituent un habitat indigne les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Oise sont structurés au sein du Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne, dont le secrétariat et l'animation sont assurés par la Direction Départementale des Territoires. Celle-ci est également guichet unique d'enregistrement des signalements d'habitat dégradé dans le département et toute situation doit être portée sans délai à sa connaissance.

Concernant la Communauté de Communes de la Picardie Verte, 10 signalements ont été réalisés sur le parc locatif social (dans les communes de Feuquières, Saint-Omer-en-Chaussée, Hanvoile, Abancourt, Grandvilliers, Romescamps et Marseilles-en-Beauvaisis) ayant pour motifs : l'humidité, le manque d'isolation, la présence de rongeurs, de cafards, de moisissures et d'infiltrations d'eau.

Quant au parc privé, 61 signalements ont été réalisés (dans les communes de Ernemont-Boutavent, Crépy-en-Valois, Songeons, Péroy-les-Gombries, Formeries, Foulloy, Lavacquerie, Marolles, Grandvilliers, Wambez, Antilly, Hécourt, Saint Quentin des Prés, Lihus, Béthancourt-en-Valois, Lagny-le-sec, Brégy, Boullare, Campeaux, Nanteuil-le-Haudouin, Duvy, Chèvreville, Fontaine-Lavaganne, Betz, Saint-Arnoult, Marseille-en-Beauvaisis, Le Plessis Belleville et Mureaumont) ayant pour motifs : présence de rongeurs, moisissures, humidité, mise en danger des occupants, électricité dangereuse, problème de garde-corps, ventilation, absence de chauffage, escaliers dangereux, péril, absence d'eau et d'électricité, mauvaises odeurs, insalubrité remédiable, logement impropre à l'habitation, problèmes de santé des enfants, présence de mэрule, menuiseries dégradées.

Il est rappelé que le Maire est le premier acteur de la lutte contre l'habitat indigne. Il peut obtenir un appui méthodologique et technique auprès de la DDT pour le traitement des situations signalées.

Gens du voyage

La loi du 5 juillet 2000 impose la création d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil de cette population et des aires de grands rassemblements, les communes où celles-ci doivent être réalisées et les mesures d'accompagnement socio-éducatives relatives.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurant obligatoirement au sein de ce schéma, sont soumises à cette obligation et doivent prévoir ce type de terrain.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé en juillet 2003, puis mis en révision en 2009 et approuvé en juillet 2012. Mais l'arrêté de juillet 2012 a été annulé en mai 2014 par le tribunal administratif. Le schéma approuvé en 2003 reste donc le seul document applicable.

Du fait de l'annulation du schéma de 2012, un nouveau schéma d'accueil des gens du voyage devra être prescrit et reprendre la démarche entreprise lors de la précédente révision. L'élaboration en cours associe les différents acteurs, services et collectivités, ayant participé à l'élaboration de la précédente révision, ainsi que les associations représentatives des gens du voyage.

Toutefois, la communauté de communes de la Picardie Verte n'est pas, pour l'heure,

concernée par l'obligation de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage ou de grand passage.

Elle est cependant concernée par des cas de sédentarisation sur le territoire des communes de Hannaches et de Romescamps.

Il est à noter que les EPCI seront dotés de la compétence gens du voyage au 1^{er} janvier 2017.

Accessibilité

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. La nouveauté de cette loi consiste notamment en la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience.

Dans cette optique, il convient, pour chaque commune, de respecter les engagements pris par cette loi, sous réserve de la parution de nouveaux textes, notamment :

- l'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie (PAVE) le 22 décembre 2009,
- l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité pour les transports collectifs,
- l'élaboration de diagnostics pour les établissements recevant du public (ERP),
- la mise en accessibilité des transports collectifs pour le 12 février 2015,
- et la mise en accessibilité des ERP existants pour le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit le principe de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet Ad'AP permet, pour les ERP qui ne seraient pas accessibles au 31 décembre 2014, de prévoir les travaux de mise en accessibilité sur une période d'un, deux ou trois ans. Le législateur a également donné la possibilité aux autorités organisatrices de transport d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité-Ad'AP leur permettant de prévoir la mise en accessibilité de leur réseau sur une période d'un, deux ou trois ans. L'Ad'AP identifie les points d'arrêts prioritaires et les formations du personnel aux besoins des usagers handicapés. Dans certaines conditions très particulières et encadrées par les décrets et arrêtés d'applications de l'ordonnance, une voire deux périodes supplémentaires peuvent être accordées pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

L'ordonnance n°2014-1090 a réaffirmé l'obligation d'établir un PAVE pour les communes de plus de 500 habitants. Toutefois, pour les communes comportant entre 500 et 1 000 habitants, le PAVE peut être établi sur les zones piétonnes principales permettant de relier les pôles générateurs de déplacement sur le territoire.

Zones tendues

Le dispositif dit "zonage Pinel" concernant les logements intermédiaires a été défini par arrêté ministériel du 1^{er} août 2014.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser la construction de logements intermédiaires, là où il existe une demande locale adaptée, sans mettre en difficulté l'investisseur. Il s'appuie sur le zonage dit « A/B/C » qui caractérise le niveau de tension du marché du logement sur le territoire, la zone A étant la plus tendue et la zone C la moins tendue.

L'ensemble de la communauté de communes de la Picardie Verte est situé en zone C (peu tendue).

Foncier État mutable

Il n'existe actuellement pas de foncier État mutable recensé permettant le développement d'opérations de constructions de logement sur le territoire de la Picardie Verte.

Les enjeux de l'État sur le territoire de l'Oise s'appliquant à la communauté de communes de la Picardie Verte

L'objectif est de mettre des logements décents à disposition des habitants actuels et futurs du territoire, en développant plusieurs actions fondamentales :

- Favoriser la production de logements répondant aux besoins de la population (niveau de loyer, confort et typologie des logements, suivi du parcours résidentiel ...) dans un souci de mixité sociale,
- Lutter contre l'étalement urbain, maîtriser la consommation et le coût du foncier et développer des politiques foncières prenant en compte les dynamiques résidentielles et économiques des ménages, et de nature à favoriser l'offre de logements, dans le parc public comme dans le parc privé,
- Offrir des logements adaptés aux personnes défavorisées et aux populations spécifiques (personnes âgées, handicapées, ménages en difficultés ...) identifiées dans le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD),
- Assurer, au moyen des politiques initiées par l'Anah, la promotion d'un habitat de qualité par la réhabilitation du patrimoine bâti existant. Cet habitat doit répondre aux exigences sociétales et réglementaires actuelles, notamment en matière de performance énergétique.
- Contribuer à la lutte contre l'habitat indigne, en particulier en animant le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et le Guichet unique qui en est l'organe exécutif.

ANNEXE A – PARC TOTAL DE LOGEMENTS

	2013	2010	1999	1990	1982	1975	1968
Département de l'Oise	358 690	346 299	311 064	280 390	254 136	220 077	186 211
CCPV	15 096	14 464	12 738	12 015	11 238	10 119	9 158
Abancourt	289	290	271	256	237	217	181
Achy	172	152	133	131	126	117	115
Bazancourt	60	60	56	56	51	45	41
Beaudéduit	93	93	86	84	83	79	74
Blargies	236	221	200	191	176	161	149
Blicourt	143	133	118	114	107	98	78
Bonnières	100	93	94	94	91	89	87
Boutavent la Grange	53	45	37	35	35	32	33
Bouvresse	76	74	65	59	48	46	48
Briot	130	130	117	115	112	105	98
Brombos	105	98	90	84	79	80	66
Broquiers	106	103	88	81	77	70	66
Buicourt	66	66	60	61	52	45	42
Campeaux	247	243	218	214	201	180	163
Canny sur Thérain	104	96	86	74	77	68	66
Cempuis	214	192	165	152	156	140	139
Crillon	206	197	171	176	171	162	160
Daméraucourt	101	97	84	82	77	73	73
Dargies	124	118	101	103	103	99	98
Elencourt	25	25	25	25	23	23	16
Ernemont Boutavent	99	95	88	82	82	74	67
Escames	116	107	108	97	94	87	78
Escles Saint Pierre	71	71	63	65	69	61	60
Feuquières	716	672	629	583	580	488	405
Fontaine Lavaganne	198	184	139	140	140	140	127
Fontenay Torcy	81	76	70	67	62	59	57
Formerie	1 115	1 086	974	911	861	698	608
Fouillooy	103	101	93	88	90	85	81
Gaudechart	154	149	121	116	107	97	85
Gerberoy	81	82	76	78	76	75	77
Glatigny	103	100	81	79	70	64	58
Gourchelles	62	62	59	58	59	53	57
Grandvilliers	1 425	1 388	1 264	1 130	995	868	699
Gremevillers	198	179	156	150	151	131	121
Greze	124	112	94	101	83	72	63
Halloy	210	204	189	176	159	144	128
Hannaches	81	74	67	62	66	64	57
Hanvoile	264	266	213	200	191	173	162
Haucourt	57	54	49	49	48	36	25
Hautbos	75	63	53	48	46	43	39
Haute Epine	117	113	107	93	91	86	83
Hécourt	77	77	66	65	63	55	56
Héricourt sur Thérain	56	51	45	41	42	40	39
Hétomesnil	113	96	84	82	78	76	73
La Chapelle sous Gerberoy	73	79	67	66	62	53	48
La Neuville sur Oudeuil	132	126	111	109	102	93	84
La Neuville Vault	68	69	46	40	30	24	20
Lannoy Cuillère	139	126	123	120	101	97	100
Lavacquerie	95	91	84	85	80	78	75
Laverrière	20	21	15	11	10	11	10

Le Hamel	75	72	59	57	58	54	48
Le Mesnil Conteville	49	50	48	47	46	47	42
Lihus	179	167	150	151	148	158	131
Loueuse	70	73	64	65	68	63	61
Marseille en Beauvaisis	611	512	390	377	359	317	278
Martincourt	63	60	53	51	47	45	41
Moliens	482	474	400	354	330	315	292
Monceaux l'Abbaye	99	96	81	76	70	53	48
Morvillers	207	203	167	153	145	146	130
Mureaumont	67	72	63	63	62	60	57
Offoy	52	49	42	43	46	47	45
Omécourt	84	67	62	56	53	47	46
Oudeuil	117	112	87	75	56	81	70
Pisseleu aux Bois	171	158	116	103	87	81	70
Préwillers	85	81	56	54	51	46	32
Quincampoix Fleuzy	202	191	190	183	161	133	122
Romescamps	250	243	224	207	166	168	167
Rothois	91	83	64	62	59	55	55
Roy Boissy	166	158	136	132	123	102	91
Saint Arnoult	111	108	97	97	96	82	85
Saint Deniscourt	39	40	31	32	31	28	22
Saint Maur	172	177	151	150	135	128	124
Saint Omer en chaussée	470	471	408	356	348	304	218
Saint Quentin des Prés	139	134	110	107	90	78	78
Saint Samson la Poterie	139	138	132	132	126	132	127
Saint Thibault	129	124	100	99	99	92	90
Saint Valéry sur Bresle	22	22	20	19	18	19	18
Sarcus	127	125	120	122	118	126	129
Sarnois	139	138	107	97	93	93	97
Senantes	306	284	259	243	227	191	171
Sommereux	194	181	160	145	141	108	115
Songeons	534	536	487	448	373	333	310
Sully	92	89	82	82	80	70	64
Thérines	437	99	86	85	84	80	66
Thieuloy Saint Antoine	150	140	119	110	91	68	56
Villers sur Bonnières	65	63	60	52	43	40	41
Villers Vermont	84	80	71	67	63	55	60
Vrocourt	25	27	23	23	22	21	20
Wambez	65	65	59	62	54	40	38

ANNEXE B – PARC TOTAL DE LOGEMENTS

Résidences principales Département de l'Oise	2013	2011	2010	1999	1990	1982	1975	1968
CCPV	322432	318998	316195	280256	247833	217609	186244	158559
Abancourt	255	257	259	224	204	188	188	166
Achy	144	137	135	111	113	93	83	81
Bazancourt	53	53	54	53	43	35	38	34
Beaudeau	76	76	76	69	64	62	62	63
Blargies	200	193	191	168	151	140	137	130
Blicourt	121	114	114	94	87	78	74	67
Bonnières	73	66	67	64	61	54	55	54
Boutavent	41	41	38	32	29	28	27	31
Bouvresse	65	66	64	54	51	43	42	45
Briot	114	118	112	99	93	90	84	84
Brombos	95	93	91	79	66	56	58	53
Broquiers	100	99	98	83	73	66	61	54
Buicourt	54	54	56	49	42	36	33	35
Campeaux	216	217	210	172	154	136	147	134
Canny-sur-Thérain	81	78	78	52	43	41	39	49
Cempuis	183	174	165	136	113	122	116	111
Crillon	172	170	169	149	144	137	132	131
Daméraucourt	88	87	87	66	62	61	55	57
Dargies	104	101	101	89	72	75	71	73
Élencourt	22	22	22	19	14	14	14	14
Ernemont-Boutave	76	76	76	62	50	49	50	49
Escames	93	91	86	81	67	61	64	63
Escles-Saint-Pierre	54	54	53	46	41	40	49	47
Feuquières	645	661	615	573	502	506	431	354
Fontaine-Lavagan	179	171	164	113	107	95	102	87
Fontenay-Torcy	54	51	52	46	42	37	39	43
Formerie	940	934	938	893	810	760	652	560
Fouillois	86	84	84	76	69	77	80	77
Gaudechart	135	134	132	107	95	78	74	67
Gerberoy	44	46	46	48	55	43	37	35
Glatigny	84	84	81	57	49	40	39	38
Gourchelles	58	54	55	47	40	48	43	51
Grandvilliers	1 283	1297	1 293	1 150	1 016	908	767	658
Grémévillers	164	159	151	127	103	101	91	85
Grezy	105	102	100	81	68	65	57	58
Hallois	185	186	181	168	142	121	115	109
Hannaches	58	56	53	46	45	46	46	46
Le Hamel	233	65	65	43	37	42	43	38
Hanvoile	52	236	232	178	147	131	117	114
Haucourt	58	54	50	40	35	25	24	19
Hautbos	105	55	52	42	37	37	34	30
Haute-Épine	62	108	102	87	67	59	57	64
Hécourt	46	62	59	48	39	37	38	40
Héricourt-sur-Thérain	95	45	44	37	25	25	22	30
Hétomesnil	124	87	83	69	59	60	55	62
La Chapelle-sous-Geny	61	66	69	54	47	41	39	36
Lannoy-Cuillère	64	92	90	89	79	79	72	85
Lavacquerie	98	67	67	64	59	53	49	61
Laverrière	68	19	19	9	11	8	9	9
Lihus	18	144	140	129	113	108	106	104
Loueuse	65	61	61	48	47	40	47	51
Marseille-en-Boutancourt	36	499	470	350	321	308	271	226
Martincourt	149	55	55	43	40	36	37	33
Le Mesnil-Conteville	60	37	37	31	29	30	34	36
Moliens	527	431	433	362	311	282	276	266
Monceaux-l'Abbaye	55	79	77	61	49	48	33	39
Morvillers	430	173	175	144	127	121	118	114
Mureaumont	83	61	63	46	44	44	45	43
La Neuville-sur-Ouche	172	122	121	98	87	79	65	55
La Neuville-Vault	59	63	62	43	33	23	19	15
Offoy	38	38	37	25	26	29	32	32
Omécourt	68	64	57	49	40	41	40	37
Oudeuil	100	100	100	70	60	36	35	34
Pisseleu	147	147	143	99	76	55	54	51
Prévillers	73	73	67	45	38	33	30	32
Quincampoix-Fleury	173	161	163	163	151	127	105	107
Romescamps	216	213	206	177	160	146	143	150
Rothois	76	73	70	49	44	42	35	41
Roy-Boissy	135	131	131	97	93	82	79	70
Saint-Arnoult	83	82	82	69	57	64	62	69
Saint-Denis-court	33	33	33	21	15	16	16	13
Saint-Maur	146	147	147	123	103	89	95	99
Saint-Omer-en-Chaussée	448	451	429	360	324	292	247	176
Saint-Quentin-des-Bois	114	112	111	88	83	70	57	68
Saint-Samson-la-Poterie	107	106	105	97	81	83	88	99
Saint-Thibault	107	103	97	67	55	60	59	69
Saint-Valery	21	21	21	15	16	16	16	13
Sarcus	102	103	101	94	82	74	98	95
Sarnois	124	122	120	81	76	70	71	78
Senantes	243	243	239	211	180	148	135	142
Sommereux	160	156	152	145	122	115	99	105
Songeons	455	457	468	422	334	290	267	261
Sully	67	67	66	55	52	54	43	41
Thérines	74	73	70	62	56	54	47	47
Thieuloy-Saint-Antoine	133	131	130	108	96	78	57	49
Villers-sur-Bonnières	53	54	54	47	36	34	27	25
Villers-Vermont	55	55	55	53	43	38	36	47